

## ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 992 du PR 22+732 VC de Moulières au PR 27+314 entrée de  
Faux la Montagne, et du PR 31+009 au PR 32+602 entrée de La Villedieu, communes de  
Gentieux-Pigerolles, Faux la Montagne et La Villedieu.

Référence du dossier :

2	1	A	U	B	0	1	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

Le Maire de la commune de FAUX LA MONTAGNE ;  
Le Maire de la commune de TARNAC ;  
Le Maire de la commune de REMP NAT ;  
Le Maire de la commune de LA VILLEDIEU ;  
Le Maire de la commune de GENTIOUX ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-123 du 10 mai 2021, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la CORREZE en date du 20 avril 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2021-200 du 1<sup>er</sup> mars 2021 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;

**VU** la demande COLAS SUD OUEST 4 Rue de l'Usine 23000 LA BRIONNE, représentée par Monsieur Vincent POITEVIN, en date du 09 avril 2021.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de la réfection de chaussée, de la pose de bordures, de l'assainissement et du calage d'accotements, il y a lieu d'interdire ou de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 992 du PR 22+732 au PR 27+314, et du PR 31+009 au PR 32+602, communes de Gentioux-Pigerolles, Faux la Montagne et La Villedieu.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

## ARRÊTENT :

### Article 1

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 992, selon les besoins du chantier, du PR 22+732 VC de Moulières au PR 27+314 entrée de Faux la Montagne, et du PR 31+009 au PR 32+602 entrée de La Villedieu, communes de Gentioux-Pigerolles, Faux la Montagne et La Villedieu du lundi 07 juin au vendredi 11 juin 2021.

### Article 3

**La circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :**

- Par la RD 992 dans l'agglomération de La Villedieu jusqu'au carrefour avec RD 85 traversant les agglomérations de La Villedieu et Faux La Montagne,
- par la RD 85 de la RD 992 jusqu'au carrefour avec la RD 21 en limite de la Corrèze, commune de Faux La Montagne,
- De la RD 21 limite de la Creuse, jusqu'au carrefour avec la RD160 commune de Peyrelevade
- Par la RD 160 de la RD 21 jusqu'au carrefour avec la RD 109E communes de Peyrelevade et Tarnac, dans l'agglomération de Tarnac,
- Par la RD 109E de la RD160 jusqu'au carrefour avec la RD 69A, limite Haute Vienne dans la commune et l'agglomération de Tarnac,
- Par la RD 69A de la RD 109E limite Corrèze jusqu'au carrefour avec la RD 69 commune de Rempnat et Nedde et dans l'agglomération de Rempnat,
- Par la RD 69 de la RD 69A jusqu'au carrefour avec la RD 992, commune de Nedde,
- Par la RD 992 de la RD 69 jusqu'à la RD 992 limite Creuse,

### **OU**

- Par la RD 8 dans l'agglomération de Gentioux jusqu'au carrefour avec la RD 85, traversant l'agglomération de Gentioux,
- Par la RD 85 sur les communes de Gentioux-Pigerolles et Faux La Montagne,

**selon les besoins du chantier.**

### Article 4

De la fin de la réalisation du rechargement et jusqu' à la réalisation du balayage des enduits, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit sur la route départementale n° 992 du PR 22+732 au PR 27+314 et du PR 31+009 au PR 32+602.

### Article 5

Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence

### Article 6

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Les signalisations de déviation, d'interdiction de circuler et après travaux seront mises en place et entretenues par l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 Route d'Ussel 23500 FELLETIN.

Les signalisations au droit des travaux et d'alternat seront mises en place et entretenues par l'entreprise COLAS SUD OUEST 4 Rue de l'Usine 23000 LA BRIONNE, représentée par Monsieur Vincent POITEVIN, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 Route d'Ussel 23500 FELLETIN.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Haute Vienne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame le Maire de Faux La Montagne, Monsieur le Maire de Tarnac, Monsieur le Maire de Rempnat, Monsieur le Maire de la commune de La Villedieu, Madame le Maire de Gantioux-Pigerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

2	1	A	U	B	0	1	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À Guéret, le **24 MAI 2021**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**et par délégation**

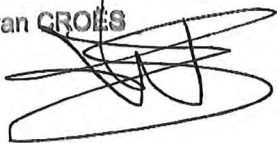
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*le Directeur des Routes*  
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services  
en charge du Pôle Aménagement du Territoire

Frédéric RANCIER

À Limoges, le **19 MAI 2021**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**et par délégation**

Le Directeur du patrimoine routier,

Ivan CROËS



2	1	A	U	B	0	1	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À LA VILLEDIEU, le

À FAUX LA MONTAGNE, le

Le Maire

Le Maire

À TARNAC, le

À REMPSTAT, le

Le Maire

Le Maire

À GENTIOUX-PIGEROLLES, le 18 MAI 2021

Le Maire



Mme le Maire  
**JEANBLANC Denise**

2 1 A U B 0 1 2 R D



À LA VILLEDIEU, le 12 MAI 2021

Le Maire

Thierry LETELLIER

Le Maire

À FAUX LA MONTAGNE, le

Le Maire

À TARNAC, le

Le Maire

À REMPNAT, le

Le Maire

À GENTIOUX-PIGEROLLES, le

Le Maire

2	1	A	U	B	0	1	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À LA VILLEDIEU, le

Le Maire

À FAUX LA MONTAGNE, le

Le Maire

À TARNAC, le 07/05/2021



Le Maire

À REMPSTAT, le

Le Maire

À GENTIOUX-PIGEROLLES, le

Le Maire


2	1	A	U	B	0	1	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À LA VILLEDIEU, le

Le Maire

À FAUX LA MONTAGNE, le **10 MAI 2021**

Le Maire



À TARNAC, le

Le Maire

À REMPNAT, le

Le Maire

À GENTIOUX-PIGEROLLES, le

Le Maire



2	1	A	U	B	0	1	2	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À LA VILLEDIEU, le

Le Maire

À FAUX LA MONTAGNE, le

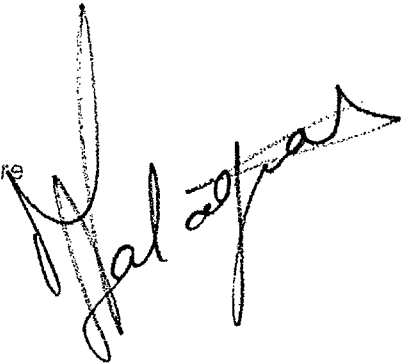
Le Maire

À TARNAC, le

Le Maire

À REMPNAT, le 07 05 2021

Le Maire



À GENTIOUX-PIGEROLLES, le

Le Maire

**Destinataires :**

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze ..... 1 ex.
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Haute Vienne ..... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze ..... 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- Communauté de communes Creuse Grand Sud ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Corrèze ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Haute Vienne ..... 1 ex.
- M. le Maire de LA VILLEDIEU ..... 1 ex.
- Mme. le Maire de FAUX LA MONTAGNE ..... 1 ex.
- M. le Maire de TARNAC ..... 1 ex.
- M. le Maire de REMPNAT ..... 1 ex.
- Mme. le Maire de GENTIOUX-PIGEROLLES ..... 1 ex.
- Entreprise COLAS 4 Route de l'Usine 23000 LA BRIONNE colas.labrionne@colas-so.com ..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON ..... 1 ex.

# Plan de déviation RD992 Faux-la-Montagne - La Villedieu



— Zones de travaux

— Itinéraires de déviation, selon les besoins du chantier